



Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE ET CITOYENNETE	2
1. Délégations données au Maire	2
2. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs	2
TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET URBANISME	3
3. Point d'information sur la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme	3
4. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.....	5
5. Point d'information sur la demande de subvention Appel à projets Pistes cyclables.....	5
6. Point d'information sur les travaux dans les écoles	6
7. Point d'information sur l'exercice du Droit de Prémption Urbain	6
SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE	6
8. Point d'information sur la saison culturelle du 4 ^{ème} trimestre 2020	6
9. Demande de subvention auprès du Conseil Régional du Centre-Val de Loire : PACT 2021 .	7
10. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC)	8
FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES	9
11. Garanties d'emprunt souscrites par France Loire	9
QUESTIONS DIVERSES.....	10



NOTICE DE SYNTHÈSE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET CITOYENNETÉ

1. Délégations données au Maire

Rapporteur : Monsieur Juanito GARCIA

Lors du Conseil d'installation, le Conseil avait adopté une délibération pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Les services de la Préfecture ont demandé des précisions sur les points 2, 15, 16, 17, 20, 21, 24 et 25 qui seront apportées dans la délibération modificative dont le projet est joint en annexe.

2. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Monsieur Juanito GARCIA

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission a pour mission de contrôler les propositions d'évaluation de la valeur locative des locaux fixées par l'administration fiscale. Elle peut aussi informer les services fiscaux des constructions ou changements de destinations qui n'auraient pas été portés à leur connaissance.

Par son travail, elle veille à l'équité fiscale pour que tous les balgentiens apportent leur juste contribution au financement des services publics communs, et elle assure une optimisation des recettes communales.

La CCID est composée de 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, et 8 commissaires titulaires. Il est également désigné 8 commissaires suppléants. Les commissaires sont désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) sur la base d'une liste de noms proposée par l'assemblée délibérante de la commune. Il doit être proposé le double de noms par rapport au nombre de commissaires à désigner soit 32 personnes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste figurant ci-après et d'autoriser Monsieur le Maire à la transmettre à la DRFIP afin que cette dernière procède à la désignation des membres de la CCID :

- Juanito Garcia
- Natalina Hardouin
- Joël Lainé
- Marie-Pierre Chambon
- Armand Lavolée
- Brigitte Cesaro



- Bruno Hedde
- Sylvie Nouvellon
- Alain Perronnet
- Amélie Estienne
- Hervé Spaletta
- Véronique Godelu
- Claude Paré
- Jacqueline Roullier
- Jacques Fontaine
- Annie Gendrier
- Dominique Daury
- Gérard Cogneau
- Guy Boizard
- Alain Le Gentils
- Daniel Lochet
- Dominique Cagnard
- Dominique Pinzutti
- Michel Le Nivet
- Alain de Fougeroux
- Christian Pons
- Michel Cléquin
- Gérard Meunier
- Patrick Beaujouan
- Thierry Dunand
- Dominique Lemaire
- Hubert Saintin

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

3. Point d'information sur la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Joël LAINE

Il est rappelé au Conseil municipal que la Municipalité précédente avait engagé en février 2018 la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville qui datait de 2005. Cette révision avait pour objet d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions légales et réglementaires intervenues depuis cette date et de fixer les orientations de développement de la ville pour les dix années à venir.



Le 2 juillet 2019, le Conseil municipal avait décidé d'arrêter un premier projet de révision du PLU. La Municipalité précédente a ensuite fait le choix de lancer l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 juin 2020 au 31 juillet 2020. Le contexte de crise sanitaire et de vacances scolaires n'a pas permis une large participation du public à cette enquête, seulement 26 habitants s'étant exprimés.

Sur le fond, le rapport du commissaire enquêteur, et avant lui les interventions des personnes publiques associées, ont soulevé plusieurs difficultés.

Deux problématiques doivent être exposées :

- Dans le secteur d'Actiloire, les orientations d'aménagement, le règlement et l'évolution du zonage n'ont pas été élaborés en concertation avec la Communauté de communes des Terres du Val de Loire qui a la compétence développement économique et est chargée de favoriser des implantations d'entreprises sur cette zone. En l'occurrence, le projet présenté entrave un projet important, susceptible de créer de l'emploi sur notre ville, qu'accompagne la Communauté de communes des Terres du Val de Loire.
- Dans le secteur dit « des Mardelles », l'enquête publique a démontré l'impossibilité de voir aboutir ce projet en raison notamment d'une mauvaise prise en compte des problématiques d'accès.

L'avis du commissaire a donc été assorti de plusieurs réserves importantes, et d'un certain nombre de points mineurs.

Par ailleurs, l'élection d'une nouvelle municipalité doit permettre aux élus nouvellement installés de s'approprier la démarche de révision et d'y imprimer leurs orientations. A ce sujet, plusieurs éléments doivent pouvoir être intégrés au PLU :

- Les enjeux de mobilité : le PLU ne prévoit pas les modalités des déplacements doux dans et entre les quartiers. La desserte des nouvelles zones doit être réfléchiée et celle spécifique du Parc des Capucines doit être réinterrogée. Il conviendrait également de matérialiser au PLU les emplacements réservés pour la possible voie de contournement de Beaugency.
- Le sujet des friches et de leur potentiel de reconversion n'est pas évalué dans le PLU.
- De même, le PLU n'envisage que très modestement d'agir contre le logement vacant alors pourtant qu'il constitue un potentiel important pour l'accueil de population.
- Il serait intéressant de pouvoir sécuriser des terres à vocation agricole aux abords de la ville.

Pour toutes ces raisons, il apparaît nécessaire de pouvoir donner le temps aux nouveaux conseillers municipaux de solutionner les problèmes soulevés dans le cadre de l'enquête publique.

La prolongation de la procédure de révision permettra de la recaler, comme c'était le cas initialement, sur la procédure d'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Il peut apparaître cependant que certaines adaptations mineures du règlement seraient nécessaires compte tenu que l'actuel n'a pas évolué depuis 2006. Aussi, il sera prochainement proposé au Conseil municipal de lancer en parallèle une procédure de modification simplifiée, d'une durée estimée à six mois environ, qui permettra de régler les points urgents sans remettre en cause les grands équilibres du PLU actuel.



4. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Rapporteur : Monsieur Franck GIRET

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est une dotation d'équipement de l'Etat destinée à soutenir financièrement les investissements des communes ou de leurs groupements. Un appel à projets est publié chaque année au printemps.

En réponse à la récession économique engendrée par la crise sanitaire, l'Etat a lancé un 2^{ème} appel à projets pour la DSIL. Les crédits supplémentaires ainsi débloqués sont intégrés au plan de relance.

Il est proposé de présenter deux dossiers au titre de cet appel à projets :

- 1) La reconstruction du mur du cimetière qui n'avait pas été retenu au printemps dernier. Il s'agit d'une opération d'un montant de 240 000 € HT. L'Etat est sollicité pour cofinancer ces travaux à hauteur de 192 000 €, soit au taux maximum de 80% de subvention.
- 2) Le projet d'aménagement de la rue Julie Lour. La demande de subvention est déposée sur la base du chiffrage actuel du projet d'un montant de 187 000 € HT. Le projet pourra être amené à évoluer dans le cadre de la réouverture du dialogue avec les riverains, mais l'objectif sera de conserver l'enveloppe budgétaire initiale qui sera reportée au budget 2021. Le Conseil Départemental a accordé une subvention de 129 360 € pour ce projet, soit 69% du coût HT. C'est pourquoi l'Etat est sollicité au titre de la DSIL à hauteur de 18 700 € équivalent à 10% du coût de l'opération, la Commune devant légalement supporter a minima 20% des dépenses.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre du 2^{ème} appel à projet « DSIL » pour les projets susmentionnés et dans les conditions précitées.

5. Point d'information sur la demande de subvention Appel à projets Pistes cyclables

Rapporteur : Madame Florence NAIZOT

L'objectif de cet appel à projets, piloté par le ministère chargé des transports, est de soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables identifiés comme nécessaires. Ils devront, en articulation avec les autres modes de transports (train, bus, cars...), permettre de relier des zones d'emploi, d'habitat, notamment social, et d'éducation et de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux. L'appel à projets a également pour objectif d'inciter à la pérennisation des pistes cyclables de transition.

La Municipalité entend déposer un dossier dans le cadre de cet appel à projets dans les prochaines semaines.



6. Point d'information sur les travaux dans les écoles

Rapporteur : Madame Cassandra MEUNIER

Les travaux initialement prévus cet été dans les écoles et reportés en raison de la crise sanitaire vont se dérouler pendant les vacances de Toussaint. Madame Meunier en exposera la consistance et les budgets mobilisés.

7. Point d'information sur l'exercice du Droit de Prémption Urbain

Rapporteur : Monsieur Joel LAINE

49-2020 : Décision signée le 08 septembre 2020. Bien cadastré section ZB n° 256, situé au 20 rue des cygnes dont la superficie totale du bien cédé est de 515 m².

50-2020 : Décision signée le 14 septembre 2020. Bien cadastré section F n° 3070, situé au 25 rue de la Mail d'Or dont la superficie totale du bien cédé est de 358 m².

51-2020 : Décision signée le 25 septembre 2020. Bien cadastré section F n° 2007 ;4502 ;4499 ;4503, situé au 19 avenue de Chambord dont la superficie totale du bien cédé est de 477 m².

52-2020 : Décision signée le 28 septembre 2020. Bien cadastré section F n°4286, situé au 74 rue du pont dont la superficie totale du bien cédé est de 193 m².

53-2020 : Décision signée le 28 septembre 2020. Bien cadastré section F n°331, situé au 10 rue des relais dont la superficie totale du bien cédé est de 148m².

54-2020 : Décision signée le 28 septembre 2020. Bien cadastré section F n° 3026, situé au 42 rue des vieux fossés dont la superficie totale du bien cédé est de 448 m².

55-2020 : Décision signée le 28 septembre 2020. Bien cadastré section F n° 259, situé au 2 rue du rû dont la superficie totale du bien cédé est de 173 m².

SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

8. Point d'information sur la saison culturelle du 4^{ème} trimestre 2020

Rapporteur : Madame Céline SAVAUX



Madame SAVAUX informe que malgré le contexte sanitaire, la commune de Beaugency a souhaité maintenir une programmation culturelle sur le 4^e trimestre 2021. C'est un geste fort de soutien au monde du spectacle qui est fortement affecté par la crise sanitaire. L'ensemble des manifestations seront proposées dans le strict respect des gestes barrières et du protocole sanitaire.

La programmation proposée ne s'étend que jusqu'en janvier 2021. Une seconde programmation sera proposée en temps utile pour le reste de l'année 2021.

On retiendra comme éléments clés de cette programmation automne-hiver :

- La place accordée à l'art des marionnettes avec une exposition « Hauts les Bras » sur la famille Temporal et leurs marionnettes, du 20 novembre au 20 décembre à l'Eglise Saint-Etienne, et de la projection du film du réalisateur balgentien Xavier NAIZET sur cette famille de célèbres marionnettistes.
- Une programmation avec de nombreux spectacles à destination des familles et du jeune public, et la prolongation de la participation du Cinéma à la programmation « 1, 2, 3 ciné » pour les plus jeunes, en lien avec l'association des cinémas du Centre.
- L'exposition Costes/Guillon à l'église Saint-Etienne qui a débuté le 8 octobre.
- Plusieurs « conférences gesticulées » qui sont des formes d'expression innovantes issues de l'éducation populaire et pour lesquels la ville de Beaugency accueille cet automne des stages de formation organisée par une compagnie locale.
- Un spectacle musico-humoristique « Les Goguettes » organisé par le Comité des Fêtes en janvier.

Une plaquette de présentation est remise à chaque conseiller.

9. Demande de subvention auprès du Conseil Régional du Centre-Val de Loire : PACT 2021

Rapporteur : Madame Céline SAVAUX

Afin de répondre à l'une des ambitions majeures de sa politique culturelle, à savoir l'axe aménagement culturel et solidarité des territoires, la Région Centre-Val de Loire a créé les « P.A.C.T. » (Projets artistiques et culturels du territoire).

Ce dispositif, créé en 2012, vise à favoriser l'égal accès de tous à la culture, et s'appuie sur la stratégie de développement culturel d'une ou plusieurs communautés de communes, d'un Parc naturel régional, d'un groupement de communes ayant passé des conventions entre elles, ou d'une association œuvrant sur un territoire intercommunal ou intercommunautaire. Il s'agit d'un contrat triennal à l'intérieur duquel un projet artistique de territoire doit être présenté chaque année par l'ensemble des acteurs pour être validé par la Région Centre-Val de Loire.



La ville de Beaugency bénéficie du P.A.C.T., en tant que porteur de projet, en coopération avec les villes de Villorceau et Lailly-en-Val.

Dans le cadre de la saison culturelle 2021, une subvention de la Région Centre-Val de Loire, plafonnée à 38 000 € est potentiellement attribuable aux trois villes dès lors qu'un budget prévisionnel artistique de 90 000 € est atteint. La subvention sera ensuite répartie proportionnellement au montant artistique, aux trois collectivités.

Le projet artistique contenu dans le PACT 2021 comprendra :

- La programmation de Lailly-en-Val : portée par l'association l'Hamac et la Cie des jeux de Vilains
- La programmation de la commune de Villorceau (1 spectacle à confirmer)
- Pour la commune de Beaugency le projet artistique comprend :
 - La programmation du festival du Chakiri portée par le Comité des Fêtes
 - Le Salon du Livre jeunesse porté par l'association Val de lire
 - Le projet de résidence et d'exposition Ardelim porté par l'association Valimage
 - La programmation du théâtre adulte portée par la Cie les Fous de Bassan : 4 spectacles
 - La programmation générale de la ville de Beaugency ainsi que les Estivales

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Région centre-Val de Loire au titre du PACT 2021.

10. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC)

Rapporteur : Madame Céline SAVAUX

La commune de Beaugency peut prétendre chaque année à une subvention du Conseil Départemental au titre du fonds d'accompagnement culturel aux communes, concernant deux projets dits « Arts vivants » (Théâtre, danse, musique, contes et arts du cirque).

Ce projet doit être organisé par une commune et porté par une association culturelle installée dans le Loiret mais sur une commune autre que celle accueillant le spectacle. La participation est égale au cachet artistique hors frais annexes et frais techniques ou scéniques et déduction faite des autres financements obtenus. La dépense éligible à la subvention est plafonnée à 3 000 € TTC.



PROJET

Nom du spectacle : « Habaka » Variations Polichinellesques

Organisateur : Ville de Beaugency

Type : Spectacle de marionnettes

Public : Familial à partir de 7 ans

Nom de la compagnie : Compagnie du Faux Col

Adresse : La Fabrique 5, rue des Mauves 45130 MEUNG SUR LOIRE

Date de la représentation : Samedi 20 Décembre 2020

Heure : 16h

Lieu : Théâtre Le Puits-Manu 45190 Beaugency

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Cachet 1 représentation	900,00 € TTC		
Technique	250,00 € TTC		
SACEM / SACD	108,00 € TTC		
Repas et catering	60,00 € TTC		
Communication	600,00 € TTC		
Assurances	100,00 € TTC	Ville de BEAUGENCY	1 766,00 € TTC
		Département (25 % du coût artistique) :	252,00 €
		TTC	
TOTAL	2 018,00 € TTC	TOTAL	2018,00 € TTC

La ville de Beaugency sollicite auprès du Conseil Départemental du Loiret, dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes, l'octroi d'une subvention de 252,00 € pour le projet présenté ci-dessus.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

11. Garanties d'emprunt souscrites sollicitées par France Loire

Rapporteur : Monsieur Juanito GARCIA

Lors de la construction de logements sociaux sur la commune, les investissements des bailleurs sociaux sont très majoritairement financés par l'emprunt notamment auprès de la Caisse des dépôts et consignations qui mobilise les fonds du Livret A, destiné au financement de l'habitat social.

Lorsqu'ils souscrivent ces emprunts, les bailleurs sociaux demandent une garantie bancaire des communes accueillant ces logements.



Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

Aujourd'hui, France Loire sollicite des garanties d'emprunt pour trois opérations de 6, 24 et 31 logements, pour les sommes respectives de 609 624 €, 2 283 497€ et 2 579 332 €.

Les trois contrats de prêts sont joints en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces garanties d'emprunts et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES